

Communauté de Communes Carmausin-Ségala

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 décembre 2019

Ordre du jour :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2019
- 1.2 Aides au voyage
 - 1.2.1 Aide au voyage à Cournon Lycée Jean Jaurès
- 1.2.2 Aide au voyage en Grèce Lycée Jean Jaurès

2 - DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Subvention associations Tanus Découvertes et Loisirs et Gorges du Viaur
- 2.2 Cession de terrain à M. Joseph LOPEZ

3 - FINANCES COMPTABILITÉ

- 3.1 Décision modificative n°7- 2019 du Budget principal
- 3.2 Décision modificative n°1- 2019 du Budget Annexe SPANC

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1 - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

5 - CULTURE / MUSÉE

- 5.1 Dispositif d'aide aux manifestations et projets culturels 2020
- 5.2 Généralisation de l'éducation artistique et culturelle
- 5.3 Demande de subvention « Café citoyen dynamo »

6 - COHÉSION SOCIALE

- 6.1 Subventions dans le cadre du Projet Éducatif Intercommunal
- 6.2 Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de participation des habitants (FPH)
- 6.3 Régularisation de subvention au comité de gestion du centre de loisirs de Saint Benoît de Carmaux
- 6.4 Demande de subvention du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)
- 6.5 Demande d'aide financière à la Conférence des Financeurs
- 6.6 Participation financière aux dispositifs de garde 2019

7 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT

- 7.1 Fourniture et pose de signalisation routière verticale RN88 & RD988
- 7.2 Transfert foncier par acte administratif
- 7.3 Information du Président au conseil de communauté sur les marchés conclus (dans le cadre des délégations au Président)

8 - HABITAT / URBANISME

- 8.1 TAD Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région Occitanie
- 8.2 OPAH : Décision accordant l'octroi de subvention
- 8.3 Création terrains familiaux des gens du voyage

9 - QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 03 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 40

ASTIE Alain, ASTORG Philippe, AZAM Rolande, BERTRAND René, BONFANTI Djamila, CABOT André, CALMELS Thierry, CASTE-DEBAR Monique, CLERGUE Jean-Claude, COUCHAT MARTY Françoise (pouvoir de PINOL Catherine), COURVEILLE Martine (pouvoir de ESPIE Alain), DELPOUX Jacqueline, ESCOUTES Jean-Marc, FABRE André, GAVAZZI Christian, GUTIERREZ Marie-Thérèse, HAMON Christian, KOWALIK Jean-François, LEGRIS Christian, MAFFRE Francis, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry (pouvoir de LE RIDANT Jean-Pierre), MARTY Denis, MASTAIN Marie-Ange, MERCIER Roland, MILESI Marie, NEDJARI Jean, PERIE Jean-Pierre (pouvoir de KULIFAJ TESSON Mylène), PUECH Christian, REDO Aline, REY Josiane (pouvoir de CRESPO Robert), ROMERO Nicole (pouvoir de RAYNAL Bernard), SAN ANDRES Thierry, SELAM Fatima, SOMEN Didier (pouvoir de BALARAN Jean-Marc), SOUYRI Joël, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VIDAL Myriam.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

VIDAL Suzette (représente Christian VEDEL).

Titulaires excusés: 16

ASSIE Robert, BARROU Henri, BEX Fabienne, BALARAN Jean-Marc (pouvoir à SOMEN Didier), CRESPO Robert (pouvoir à REY Josiane), ESPIE Alain (pouvoir à COURVEILLE Martine), GONZALEZ Atanasio, IZARD Jean-Pierre, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir à PERIE Jean-Pierre), LE RIDANT Jean-Pierre (pouvoir à MALIET Thierry), LELOUP Benoit, LEOPARDI Laurent, OROZCO Jean-Michel, PINOL Catherine (pouvoir à COUCHAT MARTY Françoise), RAYNAL Bernard (pouvoir à ROMERO Nicole), VEDEL Christian (représenté).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1 SUDRE René.

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	40
Délégués avec pouvoir	7
Suppléants avec voix	1
Suppléant sans voix	1
Voix délibératives	48
Membres présents	42

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-1.1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2019

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 13 novembre 2019 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, - approuve le procès-verbal de la séance du 13/11/2019.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-1.2.1 : AIDE AU VOYAGE A COURNON - LYCÉE JEAN JAURÈS

Monsieur le Président présente le courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Blaye les Mines*, relatif à l'organisation des voyages scolaires.

Pour rappel, les éléments des statuts sont composés comme suit :

- L'aide financière est calculée sur le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,

- Elle est accordée à hauteur de 10 % du prix du voyage, plafonnée à 30 € / élève,
- Elle est basée sur la liste d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, envoyée par l'établissement et reprise ci-dessous,
- Le versement de l'aide tiendra compte de la liste des élèves ayant réellement participé au voyage,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Voyage scolaire à Cournon du 03 au 04 octobre 2019, pour des élèves de 1MM1, 1MM2, CAP MEV

NOM	NOM PRÉNOM COMMUNE RÉSIDENCE		NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE
ABDOU	Eddy	Eddy CARMAUX		Aymeric	ST BENOIT DE CARMAUX
CABROL	Lucas	BLAYE LES MINES	PRAT	Maxime	TANUS
FOURNIALS	Clément	VILLENEUVE SUR VERE	SEBERT	Jacques	CARMAUX
JOURDA	Candy	CARMAUX	SOMPAYRAC	Alvyn	CAGNAC LES MINES
KLUIJTMANS	Rémy	MIRANDOL BOURGNOUNAC	SOUMAH	Morlaye	BLAYE LES MINES
LHORTE	Thibault	ST BENOIT DE CARMAUX	VERGNES	Justine	ST BENOIT DE CARMAUX

Prix du séjour : 66,00 € / élève, Nombre d'élèves : 12

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve l'octroi de l'aide totale de 79,20 € (12 x 6,60 €).

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-1.2.2 : AIDE AU VOYAGE EN GRÈCE - LYCÉE JEAN JAURÈS

Monsieur le Président présente le courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Blaye les Mines*, relatif à l'organisation des voyages scolaires.

Pour rappel, les éléments des statuts sont composés comme suit :

- L'aide financière est calculée sur le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS.
- Elle est accordée à hauteur de 10 % du prix du voyage, plafonnée à 30 € / élève,
- Elle est basée sur la liste d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, envoyée par l'établissement et reprise ci-dessous,
- Le versement de l'aide tiendra compte de la liste des élèves ayant réellement participé au voyage,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Voyage scolaire en Grèce du 09 au 14 mars 2020, pour des élèves de 1ère et latinistes

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AIT JILALI	Myriam	CARMAUX	LONG	Camille	CARMAUX
BARRAU	Clément	STE GEMME	MARTIAL	Lisa	CARMAUX
BOUTY	Erin	CARMAUX	MAUREL	Nathan	ROSIERES
CADALEN	Gautier	PAMPELONNE	MILOUDI SLIMANI	Ferielle	ROSIERES
COMBELERAN	Enzo	CARMAUX	MOKHTARI	Younes	ST BENOIT DE CARMAUX
DIAZ	Raphaël	ROSIERES	MOURLHON	Hugo	CARMAUX
DUBUSC	Antoine	SALLES	PERIE	Salomé	CARMAUX
EL KHAOUDI	Lina	CARMAUX	PUECH	Lauriane	MOULARES
GEUNA	Lucie	STE GEMME	RAYNAL	Teddy	MIRANDOL BOURGNOUNAC
GUIDON	Baptiste	CARMAUX	SALIES	Guillem	CARMAUX
ICHER	Ilona	MIRANDOL BOURGNOUNAC	SEYE	Rémy	MIRANDOL BOURGNOUNAC
LAEMLIN	Cécilien	TREVIEN	VIGUIER	Elise	CARMAUX
LAFFITTE	Emma-Lou	ROSIERES	ZAMOLO	Audrey	ROSIERES
					•

Prix du séjour : 486,00 €/élève, Nombre d'élèves : 26

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve l'octroi de l'aide totale de 780,00 € (26 x 30,00 €).

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-2.1 : SUBVENTION ASSOCIATIONS TANUS DÉCOUVERTES ET LOISIRS ET GORGES DU VIAUR

Le Président présente à l'assemblée les deux demandes de subventions reçues des associations suivantes :

- Tanus Découvertes et Loisirs (à Tanus)
- Gorges du Viaur (à Pampelonne)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

3

- approuve le versement de 2 000 € à chacune des associations citées ci-dessus pour l'année 2019.

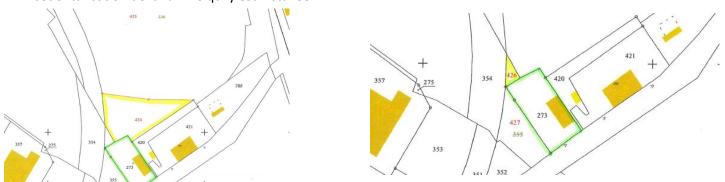
DÉLIBÉRATION 10/12/2019-2.2 : CESSION DE TERRAIN À M. JOSEPH LOPEZ

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION DU 17 OCTOBRE 2019

Cession de terrain à M. Joseph LOPEZ sur la zone haute de la Cokerie jouxtant son immeuble et en relation avec la cession de terrain Néolia de façon à permettre à M. Joseph LOPEZ d'avoir une sortie sur la voirie de la zone.

Sachant que la nature du terrain rétrocédé est constituée par des apports de tout venant provenant de la réalisation de la zone d'activités, sans valeur particulière.

Le terrain est constitué des parcelles BK424 (10a 15ca) et BK426 (46ca) et sa cession vise à faciliter la sédentarisation de la famille qui y est installée.



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la cession de terrain, parcelle BK424 et parcelle BK426, pour un euro à M. Joseph LOPEZ. Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge du preneur.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-3.1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°7- 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°7 du budget principal, telle que prévue en annexe, afin de :

1) Intégrer les frais d'études et d'insertion, suivis de réalisation, aux comptes définitifs des immobilisations correspondantes, et d'inscrire les crédits additionnels suivants :

<u>Dépenses d'investissement</u>: <u>Recettes d'investissement</u>:

Chapitre 041- compte 2135 : + 2 934 Chapitre 041- compte 2182 : + 529

Total 24 075 € Total 24 075 €

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

- 2) Inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 Masse salariale, à hauteur de 50 000 € pour intégrer les dépenses supplémentaires sur ce chapitre non prévues lors du vote du budget (modifications de postes, contrats de remplacement, ...).
- 3) Inscrire les crédits nécessaires à l'opération N°142 Signalisation routière RN88 RD988 en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de dépenses à hauteur de 79 000 € éligibles aux financements Leader à hauteur de 31 550 €.
- 4) Constater l'entrée du terrain pour sa valeur réelle dans l'actif, cédé par la commune de Villeneuve-sur-Vère à la communauté de communes à l'euro symbolique et inscrire les crédits nécessaires pour les opérations d'ordre budgétaire à hauteur de 13 336 € et pour les opérations réelles à hauteur de 1 €.
- 5) Inscrire les crédits nécessaires à l'opération N°104 *Achats de véhicules* pour un montant de 24 000 € TTC afin d'acquérir un véhicule de transport collectif 9 places pouvant être utilisé par tous les services, mais aussi pour le réseau des médiathèques, et le TAD sur le secteur en régie.

Compte-tenu de ces éléments,

- **approuve** la Décision Modificative n°7 2019 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- décide d'ouvrir sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-dessus et en annexe.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-3.2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- 2019 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que prévue ci-dessous, afin d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement (chapitre 65) relatifs aux

Dásissation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	12,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0,00€	12,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	12,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	12,00€	12,00€	0,00€	0,00€
To tal Général		0,00 €		0,00 €

dépenses d'admission en non-valeur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la Décision Modificative n°1 2019 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- décide d'ouvrir sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-4.1 : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 5/12/2018-3.1 portant création des emplois et transfert de personnel,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** que la rémunération de M. Gery GARRIC occupant un emploi permanent de technicien principal 1^{ère} classe, agent non-titulaire en contrat à durée indéterminée, sera calculée par référence à l'échelon 11 de la grille des techniciens principaux de 1^{er} classe (*Indice Brut-707 / Indice Majoré-587*) à compter du 1^{er} janvier 2020. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-5.1 : DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2020

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-5.2 : GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La 3CS porte, coordonne, ou soutien, chaque année divers projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, périscolaire, et extrascolaire, pour les enfants de 0 à 18 ans, voire au-delà pour certaines actions.

A ce titre, plusieurs leviers sont activés pour mener à bien cette volonté :

> Au niveau Culture :

- Une coordination sur les dispositifs scolaires
- Une coordination à l'échelle du réseau des médiathèques du territoire
- Une coordination sur les résidences de territoire
- Un document support : le projet scientifique et culturel du musée centre d'art du verre

> Au niveau Cohésion Sociale :

- Des documents supports : le Projet Éducatif Territorial et le Projet Social de Territoire
- La coordination d'un pôle numérique
- La coordination de la plateforme de réussite éducative
- La coordination d'un service petite-enfance
- La coordination d'un service enfance-jeunesse

Le Pôle Action culturelle et territorial (ACT) de la DRAC Occitanie a mené, en 2018, une étude visant à mesurer par département la part du jeune public touché par des actions culturelles. Celle-ci a permis d'établir le panel de nos actions, d'un point de vue quantitatif, qualitatif et budgétaire, soulignant une intervention annuelle moyenne de 75 000€, tous services confondus.

Les projets alors recensé en 2017 ont été renforcés depuis, du fait de plusieurs éléments :

- La mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire
- La création d'un poste de coordination sur la petite-enfance
- La reprise en régie directe du pôle numérique
- La structuration du réseau des médiathèques
- Le renforcement des projets transversaux

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'État et ses services, ainsi que pour le département du Tarn, et que la volonté de la Communauté de communes Carmausin-Ségala va dans ce sens, avec également une attention particulière portée aux enfants de 0 à 3 ans, il est proposé au Conseil communautaire d'établir une convention triennale et quadripartite avec l'État (DRAC/DSDEN) et le Département du Tarn. Cette convention permettra de maintenir l'engagement de la 3CS dans le domaine de l'EAC, dans un esprit de co-construction avec les services de l'État, du département du Tarn, de la Région Occitanie et les opérateurs culturels intervenants sur le territoire communautaire. Un comité de pilotage, et un comité technique, permettront d'établir un espace de travail et de concertation commun, indispensable à la bonne conduite d'un projet d'EAC.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement présenté ci-après. Notons qu'il s'agit là d'un regroupement d'actions, et de dépenses déjà mis en place lors des années précédentes. La nouveauté, est qu'elles sont ici présentées d'un seul bloc, incluant la valorisation du temps de travail de coordination. Jusqu'à présent ces actions ne pouvaient prétendre à aucun soutien financier, or grâce au nouveau dispositif EAC, la 3CS pourra obtenir jusqu'à 25 000€ de subvention via la DRAC.

	PLAN DE FI	NANCEMENT - CONVENTIONN	IEMENT POUR L	A GENERALISAT	ION DE L'EDUCA	TION ARTISTIC	UE ET CULTURELLE		
		COUTS PREVISIONNELS	S 2019-2020				RECETTES I	PREVISIONNELL	.ES
Axes Culturels	Partenaires	Dispositif	Cycles concernés	Effectifs Touchés	Effectif Global	Budget			
		0-3 ans & Cycle	2 1				Participation Eta	t - DRAC	25 000,00
Danse	Adda	Itinéraires Culturels	Cycle 1	57	<u> </u>	500,00€		Région]
Lecture publique	Réseau D'Lire & Plus	Réseau médiathèques	Cycle 1	864		2 000,00 €		CD81	
Arts croisés	Plusieurs Intervenants	Projet Petite-enfance culture	0-3 ans et Cycle 1	1100	1100	12 854,00 €	Autres participation	UE	
		Cycle 2 - CP CE1 8	CE2						
Théâtre / Marionnettes	cie Les mains d'argile	Projet CP	Cycle 2	50		1 924,00 €	Communauté de Co	mmunes	50 811,00
Cinéma	MédiaTarn & Clap Ciné	Ecole & Cinéma	Cycle 2	532		2 394,00 €			
Danse	Adda	Itinéraires Culturels	Cycle 2	208		1 500,00 €			
Théâtre	Adda	Itinéraires Culturels	Cycle 2	111		1 000,00 €			
Lecture publique	Réseau D'Lire & Plus	Réseau médiathèques	Cycle 2	881	881	2 000,00 €			
		Cycle 3 - CM1 &	СМ2						
Théâtre / Marionnettes	cie Les mains d'argile	Projet CM2	Cycle 3	50		1 924,00 €			
Cinéma	MédiaTarn & Clap Ciné	Ecole & Cinéma	Cycle 3	532		2 394,00 €			
Théâtre	Adda	Itinéraires Culturels	Cycle 3	82		1 000,00 €			
Lecture publique	Réseau D'Lire & Plus	Réseau médiathèques	Cycle 3	602	602	2 000,00 €			
		Cycle 4 - Collèg	ge						
Cinéma	Fédération Léo Lagrange	Festival Léo Lagrange	4ième et 3ième	320	899	2 000,00 €			
		Lycée	•	,					
Cinéma	Fédération Léo Lagrange	Festival	1 classe	30	657	-			
		Public Spécfique - Proje	t spécifique						
Théâtre	Cie Les mains d'argile	Estime de soi				2 574,00 €			
Arts croisés	Collège Victor Hugo	Projet Handicap	5ième à 3ième	360		2 000,00 €			
Cinéma	La Trame	Passeurs d'images	AJC	20		2 236,00 €			
		Croisement des p	ublics						
Lecture publique	Maison du soir	Heure du livre et du conte	Tous			1 500,00 €			
Culture de l'air	Wagga	Festival Buffa venta	Tous			500,00€			
Arts croisés	Nanoub	Troupe de l'Ephémère	Tous			500,00€			
Théâtre	Nanoub	Séjour troupe de l'Ephémère	Tous			6 400,00 €			
Cirque	La coupole	Actions collectives	Tous			2 500,00 €			
Numéri que	Pôl e numéri que	Prévention risque réseaux sociaux				3 000,00 €			
Arts plastiques	Atelier de la grande source	actions collectives	Tous			1 815,00 €			
			Autres						
Livrets		Communication interne	Tous			1 296,00 €			
Communication		affiches flyers pour évènements	Tous			500,00€			
Coordination EAC	-		Tous			17 500,00 €			
					TOTAL	75 811,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TOTAL	75 811,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve le plan de financement,
- inscrit les sommes correspondantes au budget 2019 et suivants en fonction de l'avancement des projets,
- autorise le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant,
- autorise le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-5.3 : DEMANDE DE SUBVENTION « CAFÉ CITOYEN DYNAMO »

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-6.1 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF INTERCOMMUNAL

Dans le cadre du projet Éducatif Intercommunal, un appel à projets a été lancé en avril dernier afin d'inciter les structures locales à proposer des projets innovants s'inscrivant dans les axes prioritaires déterminés. Une enveloppe de 15 000€ est dédiée à cet appel à projets, dont 9 120 € ont été attribués lors du conseil communautaire du 17 juillet 2019. Un 2ème comité d'attribution, composé d'élus de la commission Enfance Jeunesse, s'est réuni le 5 novembre afin d'instruire les demandes de subvention supplémentaires. 4 projets ont été déposés et 3 ont reçu un avis favorable.

Le comité d'attribution s'est prononcé sur les subventions suivantes :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention accordée
Planning Familial	Lutte contre le sexisme et les violences pour construire une société égalitaire	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Collège Victor Hugo	Au-delà du handicap	450€	450€	450 €

Compagnie	Ateliers marionnettes et théâtre	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Mains d'Argile	d'objets : créations en partage			
Centre Social Ségala	Égaux' Cités	2 000 €	0€	0€
Tarnais				
	Total	6 450 €	4 450 €	4 450 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide l'octroi des subventions proposées par le comité d'attribution,
- précise que les crédits sont ouverts au budget 2019,
- autorise le service comptable à procéder aux versements desdites subventions.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-6.2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

En 2019, l'enveloppe dédiée au FPH est de 3 000 € (1 500 € du CGET- Commissariat Général à l'Égalité des Territoires - et 1 500 € de la 3CS).

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés par les associations :

- "Les voisins de Gourgatieu" pour l'organisation d'un repas de Noël, (subvention demandée de 1 000€)
- "Les amis de St Benoît et de Fontgrande" pour l'organisation d'un thé dansant (subvention demandée de 800 €)

Ces actions visent principalement la rupture de l'isolement et le bien vivre ensemble entre habitants.

Le comité d'attribution réuni le 6 novembre dernier, s'est prononcé favorablement pour l'octroi des subventions demandées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide l'octroi de 1 000€ à l'association "Les Voisins de Gourgatieu" et de 800 € à l'association "Les amis de St Benoît et de Fontgrande",
- autorise le Président à signer les conventions afférentes à ces subventions,
- précise que les crédits sont ouverts au budget 2019,
- autorise le versement desdites subventions par le service comptable.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-6.3 : RÉGULARISATION DE SUBVENTION AU COMITÉ DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT BENOÎT DE CARMAUX

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse ;

Vu le contrat Enfance jeunesse 2018/2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord ;

Vu la délibération N°2.5 du 31 janvier 2019 fixant pour régularisation, au vu de l'organisation et des activités réalisées sur le second semestre 2018, le montant de la subvention à la somme maximale de 35 000 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans sur cette période ;

Conformément à la convention de régularisation d'objectifs et de moyens au titre du dernier trimestre 2018 et compte tenu des documents relatifs au bilan financier et qualitatif, transmis tardivement par l'association, et après vérification et contrôle des dépenses justifiées (réelles et éligibles), le montant réel de subvention au titre de ladite période est évalué à la somme de 29 487 €.

Il convient par conséquent de prendre en compte ce montant, en lieu et place du montant précédemment voté.

Les crédits étant ouverts sur le BP 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, - autorise le Président à verser la subvention à hauteur de 29 487 €.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-6.4 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION DU 27 FEVRIER 2019

Lors du Conseil communautaire du 27 février 2019, une erreur de plume a été faite sur la demande de subvention du CDAD.

En effet, il a été mentionné « *Pour l'année 2018, l'association sollicite, comme l'année passée, une subvention de 1 100€* » alors qu'il s'agissait d'une demande pour l'année 2019.

Aussi, il s'agit de modifier la délibération en ce sens :

Le CDAD organise 2 permanences d'une demi-journée par mois au sein de la Maison de la Citoyenneté de Carmaux.

Ces permanences permettent des informations juridiques gratuites et confidentielles pour l'ensemble de la population du territoire.

En 2018, 70 personnes ont été conseillées dont 25 de Carmaux et 45 des autres communes de la 3CS.

Pour l'année 2019, l'association sollicite, comme l'année passée, une subvention de 1 100€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide l'attribution de cette subvention,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-6.5 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet effet, la Conférence des Financeurs organise un appel à initiatives qui doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, le collectif de soutien aux proches aidants met en place une action d'accompagnement individuel et collectif, animée par un psychologue pour des proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie sur le territoire de la Communauté de Communes dont les objectifs sont :

- Prévenir les risques d'épuisement des aidants
- Rompre l'isolement des aidants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise la candidature de l'EPCI à l'appel à initiatives de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie du Tarn,
- autorise le Président à solliciter une subvention d'un montant de 1 750€ auprès de la Conférence des Financeurs pour la mise en œuvre de cette action.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-6.6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DISPOSITIFS DE GARDE 2019

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala, du fait de sa compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse souhaite soutenir les initiatives locales répondant aux besoins des familles notamment en matière de modes de garde. Dans ce contexte, en vue d'assurer un traitement équitable sur l'ensemble du territoire intercommunal et compte tenu des différents dispositifs existants, il est proposé de soutenir les actions de garde d'enfants portées par les communes ou SIRP.

Cette participation se décomposerait comme suit :

Communes/SIRP	Participation financière
Monestiès	7 781 €
Ste Gemme	17 645 €
St Jean de Marcel	6 113 €
SIRP Le Ségur Lapparouquial	6 927 €
SIRP Salle Virac	13 274 €
RPI Taïx / Labastide-Gabausse / Blaye	15 975 €
RPI Vère-Lézert	11 128 €
Rosières	8 914 €
Total	87 757 €

- valide les montants de la participation de la 3CS au financement des modes de garde,
- autorise le Président à signer les conventions qui vont définir les modalités de cette participation.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-7.1 FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE VERTICALE RN88 & RD988

Le projet d'aménagement des Portes du Tarn Nord au lieu-dit de la Croix de Mille, commune de PAMPELONNE, nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée sur la route nationale 88 (RN88) et la route départementale 988 (RD988) afin d'informer les usagers de la route de l'existence de cet aménagement et des services proposés.

En collaboration avec la DIRSO, gestionnaire de la RN88 et du Département pour la RD988, il a été élaboré un schéma de signalisation. Ce schéma a également été réalisé en concertation avec les entreprises privées qui proposent les services (station de distribution de carburants et hôtel-restaurant), mais aussi les services proposés par la 3CS comme l'aménagement du site d'une manière générale et le point d'information touristique.

Il s'agit donc de mettre en place de la signalétique normalisée autoroutière pour informer des services proposés sur l'aire dénommée « aire de la Croix de Mille ». Des panneaux et pictogrammes seront posés en amont des sorties de la RN88 qui arrive du sud (Albi) et du nord (Rodez). De plus, des modifications marginales sur la signalétique départementale (RD988), une fois ces sorties empruntées sont nécessaires.

Les coûts de sécurisation et de balisage nécessaires pour la pose de ces panneaux sont pris en charge par la DIRSO. La fourniture et la pose de la signalétique est prise en charge par la 3CS.

A noter que la signalétique comprend également deux panneaux (un dans chaque sens) d'information de prix de carburants pilotés à distance via liaison GSM. La gestion de l'abonnement de cette liaison et de la maintenance de ces panneaux sera prise en charge par le gestionnaire de la station de distribution de carburants.

Cette opération d'information touristique, économique et de services importante pour marquer une entrée sur notre territoire est éligible à des financements européens (LEADER).

Le plan de financement serait le suivant :

	DÉPENSES		FINANCEMENT				
Intitulé	€HT	€TTC	Intitulé	€ sur le montant HT	€ sur le montant TTC	%	
Publicité MAPA	30,00€	36,00€	LEADER	31 550,40 €	31 550,40 €	48 %	
Fourniture et pose de la signalisation	65 700,00 €	78 840,00 €	Autofinancement	34 179,60 €	47 325,60 €	52 %	
TOTAL	65 730,00 €	78 876,00 €	TOTAL	65 730,00 €	78 876,00 €	100 %	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve cette opération et le plan de financement ci-dessus présenté,
- autorise le Président à solliciter les subventions LEADER et à signer tous les documents s'y rapportant,
- autorise le Président à signer tous les documents contractuels, conventions ou pièces relatifs à l'exécution présente délibération.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-7.2 TRANSFERT FONCIER PAR ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, a décidé la construction d'un équipement multi-accueil de 16 places situé sur la commune de Villeneuve-sur-Vère (délibérations 21/12/2016-4.1 du 21 décembre 2016 et 30/01/2018-10.1 du 30 janvier 2018).

Cet équipement est implanté au lieu-dit La Rouquette à Villeneuve-sur-Vère. La parcelle, sur laquelle a été construit le bâtiment multi-accueil, est cadastrée section ZL n°384 d'une contenance de 33a34ca.

Lors du lancement du projet, il a été convenu d'acquérir cette parcelle à la commune de Villeneuve-sur-Vère.

Vu l'article L2241-1, du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt public de cette acquisition foncière ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée ZL 384 située au lieu-dit La Rouquette à Villeneuve-sur-Vère, d'une contenance de 33a34ca, appartenant à la commune de Villeneuve-sur-Vère, moyennant le prix d'un euro (1 €),
- constate, par acte administratif, le transfert de propriété de cette parcelle,
- précise que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la Communauté de Communes,
- prévoit les crédits pour les opérations réelles et les opérations d'ordre au budget,
- donne pouvoir au Président pour signer l'acte authentique (acte administratif) et tous documents relatifs à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-8.1

TAD - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE AVEC LA RÉGION OCCITANIE

Le transport à la demande du Ségala-Carmausin **TRANS** *SÉGALA* a été créé en 2003. Il combine les avantages du transport collectif et la souplesse du déplacement individuel sur 31 des communes du territoire. Dès le début, ses objectifs étaient : d'apporter un transport de proximité, d'aider au maintien de la population en zone rurale, de permettre aux plus âgés de conserver leur propre autonomie, de se rendre au marché de Carmaux, effectuer des actes administratifs (médecin, pharmacie, etc), et de faciliter les correspondances avec les lignes régulières de bus ou les lignes SNCF. Pour mener à bien cette mission, la Communauté de Communes recevait des aides du département du Tarn et de la Région Occitanie.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L1221-1 et L3111-1 du Code des Transports, la Région a pleine compétence pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande.

Cependant, même si l'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang, elles peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, si la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a le souhait de pouvoir continuer à rendre ce service à la population, à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient qu'une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande soit signée entre elle et la Région Occitanie (voir en annexe). L'intercommunalité ayant besoin d'un véhicule de transport collectif 9 places (PCAET) pouvant être utilisé par tous les services, mais aussi pour le réseau de médiathèques, il paraît opportun de reprendre en régie un secteur du TAD. Un minibus 9 places d'occasion d'une valeur maxi de 20 000€ HT peut-être une bonne solution intermédiaire.

Les tarifs payés par les usagers du Transport à la demande sont depuis le 1^{er} Janvier 2015 :

- 7,50 € pour un aller-retour
- 5 € pour un aller simple
- 3 € pour un aller simple pour les moins de 18 ans
- 5,50€ pour un aller-retour pour les moins de 18 ans
- Gratuit pour les demandeurs d'emplois ou les personnes percevant le RSA

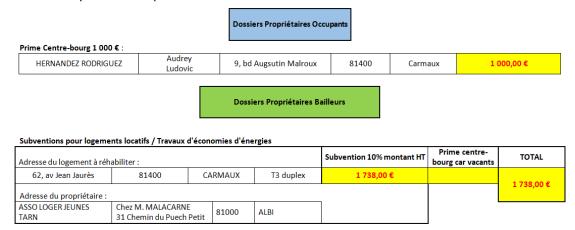
Dans le cadre de cette convention Région, le nouveau tarif serait de 2€ par trajet.

Après débat,

- approuve la signature de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et la Région Occitanie,
- approuve l'achat d'un minibus 9 places d'occasion d'une valeur maxi de 20 000€ HT et d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération N° 104 sur le budget 2019 par décisions modificatives,
- valide le nouveau tarif simplifié à 2€ par trajet,
- autorise le Président à signer cette convention et à faire appliquer ses tenants et aboutissants.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-8.2 : OPAH : DÉCISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1^{er} avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, 2 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** l'attribution de ces aides et subventions concernant 1 dossier propriétaire occupant pour la prime centre-bourg, et 1 dossier propriétaire bailleur pour travaux économie d'énergie.

DÉLIBÉRATION 10/12/2019-8.3 : CRÉATION TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil Communautaire du 18 juin 2018 a approuvé le principe de réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, dans le cadre des compétences obligatoires de l'intercommunalité « l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage », tel que le stipule l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel

Le terrain retenu pour accueillir le projet se situe Chemin de la Favarelle à Carmaux - parcelle BL 164 propriété de la Ville. D'une superficie suffisante il permettra l'aménagement d'un lotissement d'habitat adapté dont sa réalisation relève de la compétence de la Mairie de Carmaux dans le cadre du pouvoir de police du Maire pour la résorption de l'habitat insalubre et la création de l'aire d'accueil permanente et de terrains familiaux locatifs de compétence Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le projet

Sur la base du diagnostic social qui a été réalisé dans le cadre de l'étude de calibrage, et pour répondre à l'ensemble des types de sédentarisation, le projet final retenu est le suivant :

- √ 4 logements d'habitat adaptés (3+1 de compétence communale)
- √ 2 terrains familiaux de 5 emplacements caravanes chacun (compétence 3CS)
- ✓ La création d'une aire d'accueil des gens du voyage de passage de 12 places (au lieu de 20 précédemment compétence 3CS).

Le conseil communautaire du 12 juillet 2018 a validé la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Carmaux et l'intercommunalité pour la réalisation d'un projet d'accueil et de logement des gens du voyage. La commission départementale consultative gens du voyage du 22 janvier 2019 a validé le projet global et autorisé la modification du schéma départemental pour le territoire du Carmausin-Ségala, passant de 20 à 12 places pour l'aire d'accueil, avec la création de terrains familiaux pouvant accueillir 10 places.

Les terrains familiaux

Les 2 terrains familiaux locatifs de 5 places chacun aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme. Ils sont destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les terrains familiaux, permettent un net progrès dans la prise en compte de cette population

telle que validée dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (PDALHPD) validé le 19 novembre 2019.

Plan de financement de la réalisation des terrains familiaux

2 terrains familiaux de 5 caravanes et pièce de vie de 18 m2, soit une construction totale de 28,5m²

(6 m² d'équipement sanitaire). Foncier mis à disposition via une convention par la mairie de Carmaux à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Subvention de l'État à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxes, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de caravane.

DÉPENSES	Montant HT	Taux	Montant TTC	RECETTES	Montant
Terrassement / constructions	200 470 €	20%	240 564 €	Subvention État	106 715 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 000 €	10%	8 800 €	Fond propre collectivité	142 649 €
TOTAL			249 364 €	TOTAL	249 364 €

- approuve la création de 2 terrains familiaux sur le site de la Favarelle CARMAUX sous réserve de la faisabilité technique et financière,
- sollicite une subvention de 106 715 € aux services de l'État concernant les travaux d'aménagement et de construction de ces terrains familiaux pour un montant de 208 470 € HT,
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tout document relatif au projet.